



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine scolaire

Question écrite n° 3006

Texte de la question

M Jean-Pierre Lapaire attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'interet que presenterait, dans le cadre de la lutte contre l'echec scolaire, un depistage systematique des troubles psychomoteurs, langagiers et sensoriels en classe de maternelle. En effet, ce type de troubles peut s'avérer handicapant pour l'apprentissage de la lecture ou de l'écriture en cours preparatoire. Or, chacun est conscient que la maitrise de l'expression écrite et orale est la condition essentielle et fondamentale d'une scolarite normale et d'une bonne integration a la vie sociale et professionnelle. Or, la surveillance medicale du jeune enfant ne permet pas actuellement de depister ce type de troubles. A trois-quatre ans, au moment du bilan PMI, il est encore trop tot pour apprecier les possibilites offertes a l'enfant pour le passage en CP deux ans plus tard. Au moment du bilan CP, il est trop tard pour proposer eventuellement une annee de maternelle de plus. Il est trop tard aussi pour proposer la correction d'un trouble. Consequence de ce systeme : la decision du passage de maternelle en CP est faite sur le seul critere de l'age. L'appréciation des enseignants et des parents est prise en compte mais, faute d'examen objectifs, cette appréciation n'est pas toujours fondee et ne tient pas compte evidemment de troubles eventuels qui n'ont pas été depistes. En consequence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour ameliorer l'efficacite du suivi medical du jeune enfant et l'utiliser comme moyen de prevention de l'echec scolaire, et notamment, s'il envisage - comme le font déjà certaines communes - de déplacer le bilan du service de la PMI a quatre-cinq ans de maniere a ce qu'il se passe en section des moyens de maternelle.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports s'est fixe pour objectif de mener la plus grande part d'une classe d'age au niveau du baccalaureat en l'an 2000. L'amelioration du suivi medical du jeune enfant contribuerait sans nul doute a la realisation de cet objectif puisque, effectivement, un certain nombre de troubles constituent des handicaps pour le deroulement d'une bonne scolarite. Il convient toutefois de ne pas perdre de vue que, conformément a la repartition des competences entre l'Etat et les collectivites locales, la protection sanitaire des enfants de moins de six ans releve du departement (services departementaux de protection maternelle et infantile), ce qui exclut l'intervention systematique du service de sante scolaire (service d'Etat) dans les ecoles maternelles, notamment en moyennes sections. En revanche, la concertation et la cooperation entre les deux services sont vivement encouragees puisque la visite medicale a laquelle tous les enfants sont obligatoirement soumis au cours de leur sixieme annee se situe dans le prolongement du depistage déjà entrepris par la PMI. Des reflexions sont actuellement engagees pour qu'a terme soit mise en place une observation des enfants par des equipes pluridisciplinaires en vue du repérage plus precoce des troubles ou des difficultes. C'est en effet des l'age de trois ans qu'il serait souhaitable de les prendre en compte, puisque l'on sait que nombre de ces troubles et difficultes entraînent ineluctablement des problemes scolaires s'ils ne sont pas traites.

Données clés

Auteur : [M. Lapaire Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3006

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2634